



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-029 Conseil municipal du deux avril 2024

Le Mardi Deux Avril Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAU, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAI, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Katharina THOMAS, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

Absent(e)s :

Excusée(s) : Carine MATHIEU,

Pouvoirs : Carine MATHIEU à Florent CAILLET

Ont été désignés secrétaires de séance : Marine MOUTEL-COCHAI, Cécile BERNARDONI et Nabil ZEROUAL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 27 mars 2024
Date de la publication : 9 avril 2024

2024-029 AFFAIRES GENERALES – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Mireille LOIRAT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5 à L. 1411-7 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code la commande publique ;

VU la délibération n°081-20 du 16 juillet 2020 portant sur la création et la composition de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT la composition de la commission avec des membres, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 :

- Avec voix délibératives :
 - Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
 - Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.
- Avec voix consultatives : sous réserve d'être dûment convoquée par le Président de la commission :
 - Le comptable public de la collectivité,
 - Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
 - Des personnalités, ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

CONSIDERANT le rôle de la commission, à savoir :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis préalable sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

CONSIDERANT les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT la création d'un groupe d'élus non-inscrits au sein du conseil municipal nécessitant de modifier la composition de la commission par respect de la représentativité ;

CONSIDERANT la représentation de monsieur le Maire à cette commission par monsieur Gilles RAMBAULT, adjoint aux finances-ressources humaines et tranquillité publique ;

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner à main levée la composition des commissions. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

La liste « Ancenis-Saint-Géréon, une ville en transition » présente :

Arnaud BOUYER, Renan KERVADEC, Bruno de KERGOMMEAUX, Bruno FOUCHER, membres titulaires,
Anthony MORTIER, Fabrice CERISIER, Monique GOISET, Patrice GOUDE, membres suppléants,

La liste « Tissons les liens qui nous rassemblent » présente :

Camille FRESNEAU, membre titulaire,
Séverine LENOBLE, membre suppléante,

Les élus non-inscrits présentent :

Nabil ZEROUAL
Nicolas RAYMOND

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Ainsi répartis :

La liste « Ancenis-Saint-Géréon, une ville en transition » obtient 28voix

La liste « Tissons les liens qui nous rassemblent » obtient 5 voix

Les élus non-inscrits obtiennent 2 voix

Quotient électoral : 7

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes :

La liste « Ancenis-Saint-Géréon, une ville en transition » obtient 4 sièges

La liste « Tissons les liens qui nous rassemblent » obtient 1 siège

Les élus non-inscrits obtiennent 0 siège

SONT DECLARES élus membres de la commission de délégation de service public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gilles RAMBAULT	
Arnaud BOUYER	Anthony MORTIER
Renan KERVADEC	Fabrice CERISIER
Bruno de KERGOMMEAUX	Monique GOISET
Bruno FOUCHER	Patrice GOUDE
Camille FRESNEAU	Séverine LENOBLE

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Marine MOUTEL-COCHAIS

Cécile BERNARDONI

Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

02 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20240402-2_2024DELIB029-DE
Reçu le 04/04/2024